

Annexe :

Les taux de cotisations de droit commun au 1er janvier 2020e				
Contribution	Assiette	Taux part employeur	Taux part salariale	Total
CSG imposable	98,25% du salaire jusqu'à 4 PASS* et 100% au-delà		2,40%	2,40%
CSG non imposable	98,25% du salaire jusqu'à 4 PASS* et 100% au-delà		6,80%	6,80%
CRDS	98,25% du salaire jusqu'à 4 PASS et 100% au-delà		0,50%	0,50%
Contribution solidarité autonomie	Salaire total	0,30%		0,30%
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès**	Salaire total	7% ou 13%		7% ou 13%
Assurance vieillesse plafonnée	Jusqu'à 1 fois le PASS	8,55%	6,90%	15,45%
Assurance vieillesse déplafonnée	Salaire total	1,90%	0,40%	2,30%
Allocations familiales	Salaire total	3,45%		3,45%
Accident du travail	Salaire total	Variable		Variable
FNAL (entreprise > 50 salariés)	Jusqu'à 1 fois le PASS	0,10%		0,10%
FNAL (entreprise > 50 salariés)	Au-delà de 1 fois le PASS	0,50%		0,50%
Cotisation chômage	Jusqu'à 4 PASS	4,05%		4,05%
Cotisation AGS	Jusqu'à 4 PASS	0,15%		0,15%
Forfait social	Salaire total	20%***		

PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale ; ** Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale "d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès" est fixé à 7 % au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du Smic. Dans les autres cas, le taux reste fixé à 13 % ; * Le taux de forfait social est fixé à 8 % notamment pour les contributions des employeurs destinées au financement des prestations complémentaires de prévoyance versées au bénéfice de leurs salariés, anciens salariés et de leurs ayants droit (entreprise de 11 salariés et plus) et pour les sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives et participatives de 50 salariés et plus.*